



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Signature d'un contrat avec la société IEM SARL pour la maintenance des horodateurs de la ville

**2025-D- 289**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

**Vu** le code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

**Vu** la délibération n° 25.5.5 du Conseil Municipal en date du 29/04/2025 portant vote du budget primitif 2025 - budget principal de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

**Considérant** la nécessité pour la municipalité de maintenir l'hébergement technique des horodateurs communaux en état de fonctionnement optimal de façon continue et constante,

**Considérant** la société IEM comme étant la plus qualifiée et compétente pour effectuer ces prestations notamment sur des horodateurs issus de ses équipements initiaux,

**DECIDE**

**Article 1 : Autorise** Madame le Maire à signer l'accord avec la société IEM SARL sis au 370 avenue des Jourdies 74 8000 Saint-Pierre-Faucigny pour un montant maximum de 5 000 HT annuel de 1 an renouvelable tacitement 3 fois soit 20 000 € HT maximum sur la durée totale du marché.

**Article 2 : Dit** que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 3 : Dit** que la dépense sera imputée au budget des exercices considérés

**Article 4 : Indique** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Madame le Maire,  
Conseillère départementale

Kristell NIASME

Pour Madame la Maire  
et par délégation  
L'adjointe au maire  
Corinne PEREIRA



Accusé de réception en préfecture  
094-219400785-20251205-2025-D-289-AR  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025